



Frais signification injonction de payer

Par **Dweal**, le **10/02/2011** à **14:31**

Bonjour,

Graphiste sur Paris et suite à une facture impayée par un studio pour qui j'ai exécuté une mission freelance, j'ai récemment fait une demande d'injonction de payer au Greffe du tribunal de commerce (après évidemment plusieurs relances et une mise en demeure).

Actuellement j'attends donc la décision et éventuellement l'ordonnance du juge. Si la réponse est en ma faveur il faudra que je demande à un huissier de signifier l'injonction au débiteur, right ? Dans ce cas est-ce que les frais d'huissier sont à ma charge (et perdus donc) et jusqu'à combien peuvent-ils s'élever ?

Merci d'avance =1

Par **mimi493**, le **10/02/2011** à **23:11**

La signification de l'injonction étant une obligation légale, les frais sont à supporter par le débiteur. L'huissier devrait donc les inclure dans la somme due mais vous devrez les avancer (le débiteur peut faire opposition)